|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/871** | | Le 17 octobre 2018 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**  **– Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue le 26 septembre 2018, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 17 décembre 2018. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 7. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 7/97(Rév.1), 7/101(Rév.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:   
<https://www.itu.int/md/R15-sg07-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe   
  
Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R TF.[RELATIVISTIC] Doc. 7/97(Rév.1)

**Transfert de temps relativiste**

Cette Recommandation a pour objet de regrouper dans un document unique les Recommandations [UIT-R TF.1010-1](https://www.itu.int/rec/R-REC-TF.1010/fr) et [UIT-R TF.2018](https://www.itu.int/rec/R-REC-TF.2018/fr) et de les remplacer, l'objectif étant d’établir des algorithmes et des procédures classiques communs à utiliser pour comparer des horloges situées à la surface de la Terre et sur des plates-formes éloignées de la Terre, mais à l'intérieur du système solaire. Le texte de la Recommandation provient essentiellement de la Recommandation UIT-R TF.2018, mais contient aussi certains éléments de la Recommandation UIT‑R TF.1010-1, le cas échéant. Ces algorithmes et procédures basés sur la relativité générale pourraient être utilisés pour comparer les horloges situées sur les satellites de la Terre, sur les engins spatiaux interplanétaires et à la surface des corps du système solaire.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.364-5 Doc. 7/101(Rév.1)

**Fréquences et largeurs de bande préférées pour les satellites habités ou non du service de recherche spatiale, proches de la Terre**

Cette Recommandation donne des indications concernant le choix de fréquences et de largeurs de bande pour les satellites habités ou non du service de recherche spatiale, proches de la Terre, parmi une liste préférée de fréquences et de largeurs de bande.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_